

**COMMUNE DE SAINT AUVENT**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion ordinaire du 08 Décembre 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 08 Décembre 2020 à 20H sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 15</b> <b>Présents : 14</b> <b>Procurations : 1</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt, le huit décembre,</b> Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.</p> <p><b><u>Date de convocation</u> :</b> 30/11/2020</p> <p><b><u>Présents</u> :</b> M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.</p> <p>M. Eric BOULESTEIX, Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Aurélie GAUMER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Audrey MEUNIER, M. Thomas PEYRAUD, M. Thomas REVET, M. Yoann RUFFEL. Conseillers Municipaux.</p> <p><b><u>Excusés</u> :</b> M. Alan DUVAL</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u> :</b> M. Thomas PEYRAUD</p>
--	--

Monsieur le Maire propose d'inscrire 3 points supplémentaires à l'ordre du jour de cette séance :

- Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre suite à la prise de compétence « Eau » par la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.
- Régularisation chemin VARACHAUD.
- Dissimulation du réseau d'éclairage public au-dit « Trinsolas »

**Le Compte Rendu de la réunion du 13 Octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n° 52/2020 : GESTION DU SERVICE PUBLIC EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT.**

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 1991, la Commune avait choisi d'affermier l'exploitation du service public d'assainissement. Ce mode de gestion du service public d'assainissement a été prorogé par la Délibération en date du 15 Mars 2005. Les Délibérations N°29/2016 et N°36/2017 ont porté avenant au contrat d'affermage initial et ont prorogé la validité du contrat portant sa fin d'exécution au 31 Décembre 2020. C'est pourquoi, il appartient au Conseil Municipal de prendre une décision quant au devenir de la délégation de service public en matière d'assainissement.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **de mettre fin** à la délégation de service public en matière d'assainissement,
- **de gérer**, à compter du 1 janvier 2021, ce service public d'assainissement collectif en régie directe.

**Délibération n° 53/2020 : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 01 JANVIER 2021 EN MATIERE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Au regard de la Délibération N°52/2020 du Conseil Municipal relative au mode gestion du service public d'assainissement collectif, il appartient au Conseil Municipal de fixer les parts fixes et variables applicables à compter du 01 Janvier 2021 en matière d'assainissement collectif et d'établir également un règlement de ce service. Monsieur Le Maire rappelle que la reprise de la gestion de ce service en régie directe entraînera la possibilité d'avoir recours à la signature de conventions en matière de facturation et d'entretien auprès de prestataires extérieurs. C'est pourquoi :

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **de fixer**, pour les usagers du service public d'assainissement collectif, la part fixe à **90 €/an par foyer** et la part variable à **1.80 €/m3 consommé**.
- **d'approuver** le règlement du service établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-12 du CGCT.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer avec le Syndicat d'Eaux des 3 Rivières la convention relative à la facturation à titre gratuit pour la partie communale (assainissement collectif).
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer une convention de surveillance et d'entretien du poste de relevage avec le prestataire choisi.
- **de rappeler** que cette redevance, acquittée par les assujettis au service public d'assainissement collectif (part fixe et part variable), est révisable annuellement.

**Délibération n° 54/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 (OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - 3 GRADES) :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient d'anticiper un mouvement au sein du personnel technique de la collectivité, un adjoint technique faisant valoir ses droits à la retraite au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021. La collectivité souhaitant procéder à un recrutement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial aux 3 grades qui constituent la grille indiciaire.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - un poste d'adjoint technique
  - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- d'approuver le tableau des effectifs modifié
- de charger M le Maire de prendre l'arrêté individuel correspondant.

**Délibération n° 55/2020 : FIXATION DU CADRE JURIDIQUE DE L'ACTION EN FAVEUR DES AINÉS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2020-2021 :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'au cours des années précédentes, un repas des aînés était organisé par la Municipalité et pour ceux ne pouvant s'y rendre un colis était distribué. Cette année 2020 ayant été marquée par la présence du virus du COVID-19 et des mesures sanitaires prises pour combattre cette pandémie, nombre de manifestations ont dûes être annulées et parmi elles le traditionnel repas des aînés. Ce qui a conduit la Municipalité à proposer une prestation différente en faveur de ses aînés, pour cette fin d'année 2020, à savoir le choix entre :

- ✓ Un colis d'une valeur de 25 €
- ✓ Un bon d'achat de 25 € à l'épicerie VIVAL
- ✓ Un bon de 25 € pour un repas à l'Auberge de la Vallée de Gorre.

Il convient d'établir un cadre juridique à cette prestation.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de fixer l'âge des ayants-droits permettant de bénéficier de cette prestation : aux personnes de plus de 65 ans
- de retenir le critère de l'inscription sur les listes électorales de la Commune exception faite de nos habitants de nationalité étrangère
- de payer mensuellement sur présentation des bons d'achats collectés les commerces suivants : Epicerie VIVAL et Auberge de la Vallée de la Gorre.

**Délibération n° 56/2020 : ACTION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMERCES COMMUNAUX**

Considérant les difficultés financières engendrées par la conjoncture économique liée aux conséquences de la pandémie du COVID 19 et eu égard aux mesures sanitaires prises dans le cadre du second confinement.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de poursuivre la suspension des loyers des commerces communaux (commerce de restauration, de coiffure et Multi-services),
- de ne pas procéder au recouvrement de ces loyers de janvier 2021 à juin 2021.

**Délibération n° 57/2020 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – PERSONNEL COMMUNAL :**

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. En effet, des risques financiers lourds résultent de ces obligations et il est important que la collectivité souscrive une assurance : soit dans le cadre d'un contrat de groupe négocié par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87) auquel elle est rattachée ; soit en faisant appel à un organisme d'assurance directement. C'est pourquoi :

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d'accepter la proposition suivante :
  - Assureur : Groupama
  - Durée : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Taux de cotisation : pour les **agents affiliés à la CNRACL** « en tous risques » avec franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire **6.65%**  
pour les **agents affiliés à l'IRCANTEC** « en tous risques » avec franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire **1.12%**
  - Assiette de cotisation : Traitements indiciaires bruts et nouvelles bonifications indiciaires, primes et gratifications versées mensuellement, suppléments familiaux, indemnités de résidence, les charges patronales.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire.

**Délibération n° 58/2020 : DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE :**

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie en particulier sur le critère relatif à la longueur de la voirie communale. C'est pourquoi il doit être déclaré chaque année, auprès des services de la Préfecture, la longueur de voirie communale mise à jour, tenant compte ainsi du classement et déclassé des voies du domaine public communal.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **de déclarer** au titre de la voirie communale la longueur de 124 647 mètres linéaire répartie comme suit :
  - 68 260 mètres linéaire gérés directement par la Commune de Saint-Auvent
  - 56 387 mètres linéaire gérés par transfert à la Communauté de Communes Ouest Limousin pour entretien.

**Délibération n° 59/2020 : TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS :**

Monsieur Le Maire indique que des travaux de réfection de trottoirs sont à programmer.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** ce projet de travaux de voirie pour un montant prévisionnel de **23 965,65 € H.T.**
- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des grosses réparations de voirie à hauteur de **50%** soit une aide de **11 983 €**
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la réalisation de cette opération de voirie et signer tous les documents y afférant.

**Délibération n° 60/2020 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE :**

La modification des statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, en date du 26 septembre 2019 avec la prise de la compétence « Eau » au 01 janvier 2020, entraîne la représentation-substitution de la Communauté au sein du S.M.A.E.P. Vienne Briance Gorre. Il s'agit d'une adhésion automatique, en vertu de la loi, de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin au Syndicat Mixte en lieu et place de ses Communes membres (Chaillac sur Vienne, Oradour sur Glane, Saint Brice sur Vienne, Saint Martin de Jussac et Saint Victurnien). Cette modification entraîne également une révision des statuts du Syndicat Mixte d'A.E.P. Vienne Briance Gorre et il convient que chaque membre du Syndicat se prononce sur ces changements.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la modification des statuts du Syndicat Vienne Briance Gorre
- **de préciser** que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération.

**Délibération n° 61/2020 : REGULARISATION CHEMIN VARACHAUD :**

Afin de donner suite à la Délibération N°38/2020 relative à un échange gracieux de parcelles entre les Consorts VARACHAUD et la Commune de Saint-Auvent, il convient de reconsidérer les termes de la procédure applicable à ce dossier. En effet, l'étude notariale, en charge de la transaction et de la rédaction des actes correspondants, n'a pu procéder à la finalisation de ce dossier en raison du caractère illégal de l'échange gracieux. Monsieur Le Maire indique que la suite à donner à ce dossier est de procéder à une vente pour chacune des parcelles concernées. Ainsi la Commune de Saint Auvent s'engage à acheter au prix de 200 € une partie de la parcelle cadastrée ZS 22 délimitée et bornée par le Cabinet de Géomètre Expert VINCENT et les Consorts VARACHAUD s'engagent quant à eux à acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZS 21 délimitée et bornée par le même Cabinet de Géomètre Expert. Il est convenu entre les parties que chaque acquéreur assumera les frais liés à ces ventes.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de ce dossier et de lui donner tout pouvoir pour ce faire

**Délibération n°62/2020 CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV - DISSIMULATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU LIEU-DIT « TRINSOLAS »**

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de confier** au SEHV les études relatives aux travaux d'éclairage public du village de Trinsolas
- **de désigner** le SEHV comme maître d'ouvrage de ces travaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

**Questions diverses**